

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR
PIERRE MARQUETTE, 9^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°03 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°04 du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes,

Vu la délibération n°06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses Adjointes et des Conseillers municipaux,

Considérant que les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjointes et des Conseillers municipaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur Pierre MARQUETTE, 9^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : « culture, égalité, parité », notamment pour :

- culture : pilotage, mise en œuvre et suivi des politiques culturelles de la Ville (enseignement artistique, politique muséale, spectacles, cinéma, etc.) – médiation et programmation culturelle - relations avec les institutions culturelles et les artistes – événements culturels – gestion des actions au sein de la médiathèque et de la ludothèque

- égalité et parité : pilotage, mise en œuvre et suivi de la politique de la Ville en matière de l'égalité et de la parité homme/femme.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1^{er}, Monsieur Pierre MARQUETTE est habilité à signer tous actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives et tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

Article 3 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Article 4 : Les actes pris par délégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Pierre MARQUETTE sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Adjoints présents pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
 - transmis au Trésorier Principal,
 - publié sur le site Internet de la Ville,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Eysines, le 25 mars 2026
Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture, le : 29.03.2026
Publication sur le site de la Ville, le : 30.03.2026

Christine BOST



2026_10**Identifiant FAST :** ASCL_2_2026-03-27T15-54-18.01 (MI268654666)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20260325-2026_10-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Pierre MARQUETTE, 9ème adjoint**Date de décision :** Mar 25, 2026 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** MARQUETTE Pierre Arrêté de délégation fonctions signature.PDF**Préparé**

Date 27/03/26 à 15:54

Par SAPINSKI ALEXANDRA**Transmis**

Date 27/03/26 à 15:54

Par SAPINSKI ALEXANDRA**Accusé de réception**

Date 27/03/26 à 15:59

